



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Aires de stationnement poids lourds

Question écrite n° 16685

### Texte de la question

M. Jérôme Lambert attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur le manque de places de stationnement pour les poids lourds sur les grands axes et les autoroutes. La réglementation européenne encadre les temps de conduite et de repos des chauffeurs de poids lourds et impose un repos journalier d'au moins 11 heures. Qu'il s'agisse d'une simple pause ou d'un repos journalier, les conducteurs s'arrêtent donc tout au long de la journée et de la nuit et le choix de l'arrêt est influencé par plusieurs paramètres tels que l'obligation que l'usager a de respecter un temps de conduite maximum, son désir d'avoir accès à des services particuliers, son souhait ou la nécessité, imposée par son employeur, le chargeur ou l'assureur de garer son véhicule à un endroit sûr et sécurisé... De plus, nombre d'aires de stationnement connaissent des situations de surfréquentations entraînant parfois des stationnements anarchiques sur des bretelles d'accès ou d'insertion, des aires de péages ou des bandes d'arrêt d'urgence au mépris du danger. Face à la recrudescence de ces pratiques dangereuses, de nombreux professionnels de la route expriment leur inquiétude et estiment indispensable de se doter d'infrastructures adéquates permettant d'endiguer ce phénomène d'engorgement. Aussi, pour faire face à l'augmentation constante du trafic poids lourds associée à une hausse du volume de marchandises transportées par camion et pour accompagner cette croissance, il lui demande si le Gouvernement entend développer une stratégie de construction d'aires de stationnement pour poids lourds.

### Texte de la réponse

En ce qui concerne l'information des usagers poids lourds, la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport (directive « STI ») a été, pour la partie mise à disposition de services d'informations concernant les aires de stationnement sûres et sécurisées pour les camions et les véhicules commerciaux, transposée dans le droit français par l'arrêté du 27 avril 2015 relatif à la mise à disposition de services d'informations concernant les aires de stationnement pour les camions et les véhicules commerciaux. Ainsi, les sociétés d'autoroutes concédées et autres gestionnaires de voiries du réseau routier national transmettent annuellement le nombre de places de stationnement poids lourds existantes par axes et par aires de stationnement afin qu'une diffusion soit faite sur le site « Bison futé ». Par ailleurs, à la demande de l'Etat, les sociétés concessionnaires d'autoroutes ont expérimenté du matériel d'information pour les usagers, en temps réel, des places poids lourds disponibles sur le réseau. Ainsi, une centaine de sites sont désormais équipés de panneaux à messages variables, de comptage de places occupées/libres sur les 3 ou 4 prochaines aires, afin de renseigner les chauffeurs poids lourds en amont des possibilités de stationnement pour leur éventuelle pause. En ce qui concerne l'augmentation du nombre de places, environ 4000 places de stationnement poids lourds ont été créées sur le réseau autoroutier depuis 2008. Conscient toutefois de la situation et du phénomène de stationnements dangereux qu'il implique, l'Etat a passé commande aux sociétés d'autoroutes d'une évaluation des nouveaux besoins aux horizons 2025 et 2030 afin de définir un programme d'aménagement de nouvelles places. En parallèle à cette commande, l'Etat a par ailleurs demandé aux sociétés

de formuler des propositions en matière de stationnements sécurisés pouvant être mis en œuvre rapidement. Des premières propositions en ce sens sont en cours d'analyse. Enfin, s'agissant du problème de sécurité routière, les gestionnaires d'infrastructures autoroutières sont en liaison au quotidien avec les forces de l'ordre pour limiter ces phénomènes dangereux.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jérôme Lambert](#)

**Circonscription** : Charente (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 16685

**Rubrique** : Transports routiers

**Ministère interrogé** : [Transports](#)

**Ministère attributaire** : [Transports](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [5 février 2019](#), page 1085

**Réponse publiée au JO le** : [9 mars 2021](#), page 2105